



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : le 22 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 28

N° DEL-2022-088

**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022**

**Nature de l'acte :**  
Institution et vie politique -  
Intercommunalité

**Présents :**

M. LABRANCHE, Mme JONES, Mme GIOVANNONE-EDWARDS, M. REGARD-TOURNIER, Mme LEON, Mme PIETRZYK, M. CARRY, Adjoint ;

**OBJET :**  
Mise en place de conventions  
entre la Communauté  
d'Agglomération du Pays de  
Gex et la Commune de THOIRY  
relatives à l'utilisation  
d'itinéraires de randonnée.

M. DESSAGNE, M. ROMAND-MONNIER, Mme BECHTIGER, Mme LESQUERRE, Mme DOUAI, Mme DUBURCQ, Mme LAROUX, M. DE VARREUX, M. BURLET, M. JOURDA, Mme DUMOLLARD, Mme BONIFACIO, M. DE MARTEL, M. WATELET, Conseillers Municipaux.

**Excusés :**

Mme BENIER, Maire, a donné pouvoir à M. LABRANCHE.  
M. LAVOUE, Adjoint, a donné pouvoir à M. REGARD-TOURNIER.  
M. GUIOTON, Conseiller municipal, a donné pouvoir à Mme GIOVANNONE-EDWARDS.  
M. THOMAS, Conseiller municipal, a donné pouvoir à Mme PIETRZYK.  
M. MILLET, Conseiller municipal, a donné pouvoir à Mme JONES.  
Mme BEN YOUSSEF TAKATART, Conseillère municipale, a donné pouvoir à M. DE MARTEL.  
M. ORSET, Conseiller municipal, a donné pouvoir à Mme LAROUX.

Pour ampliation  
Pour le Maire  
et par délégation

**Absente :**

Mme VELASQUEZ.

**Secrétaire de séance :**

Mme BECHTIGER.

\*\*\*\*\*

EXPOSE

Accusé de réception en préfecture  
001-210104196-20220928-DEL-2022-088-DE  
Date de réception préfecture : 03/10/2022

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

Monsieur LABRANCHE indique à l'assemblée que la commune de Thoiry est propriétaire de terrains qui, en raison de leur situation, de leur nature et de leur configuration, se prêtent à la pratique de la randonnée et sont traversés par des itinéraires référencés au réseau communautaire. Ces chemins ou sentiers se prêtent à la pratique de la randonnée pédestre uniquement;

Monsieur LABRANCHE informe l'assemblée des huit parcelles concernées :

- Parcelle section A n°0004, lieu-dit : Montagne d'Allemogne - *Convention n°1765* ;
- Parcelle section A n°0010, lieu-dit : Montagne de Thoiry - *Convention n°1705* ;
- Parcelle section A n°0039, lieu-dit : Narderans - *Convention n°1631* ;
- Parcelle section A n°0055, lieu-dit : Narderans - *Convention n°1669* ;
- Parcelle section G n°0644, lieu-dit : Ronge - *Convention n°367* ;
- Parcelle section G n°0697, lieu-dit : Sous Le Rozet - *Convention n°368* ;
- Parcelle section G n°0946, lieu-dit : Le Rozet - *Convention n°360* ;
- Parcelle section G n°1903, lieu-dit : Le Rozet - *Convention n°354* ;

Monsieur LABRANCHE rappelle également que la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex assure l'entretien et le balisage des sentiers de randonnée communautaires.

Certains randonneurs ignorent les dangers liés à la moyenne montagne et aux activités qui s'y déroulent, c'est en aménageant aux mieux les itinéraires et en informant le public que « Pays de Gex Agglo », souhaite encadrer les loisirs de randonnée sur le territoire et afin de protéger la commune de Thoiry pour tout problème lié à ces pratiques.

CONSIDERANT qu'il est possible de convenir dans le cadre de cet accord, de la réalisation d'aménagements complémentaires comme des tourniquets, des aménagements de franchissement ainsi qu'une signalétique spécifique d'information ;

CONSIDERANT que « Pays de Gex Agglo » devra souscrire une assurance qui permettra de dégager la responsabilité du propriétaire et de l'exploitant en cas :

- d'accident subi lors de la traversée des propriétés, sur les itinéraires communautaires et leur bordure immédiate, par les promeneurs et lié à un défaut de signalétique, d'entretien ou d'information ;
- de détérioration ou atteinte des biens imputables à l'utilisation des sentiers par les randonneurs.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir les responsabilités et les droits de chacun dans la gestion desdits itinéraires ;

Monsieur LABRANCHE demande à l'assemblée de bien vouloir autoriser Madame le Maire à signer les huit conventions annexées à la présente délibération et d'en accepter les conditions.

Les conventions sont consenties à titre gratuit et pour une durée de deux ans à compter de la signature.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU SON PRESIDENT,

APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE,

APPROUVE les termes des conventions à intervenir entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex et la Commune de THOIRY pour l'utilisation des itinéraires de randonnée sur la commune,

AUTORISE Madame le Maire à signer lesdites conventions.

FAIT A THOIRY,  
LE 28 SEPTEMBRE 2022

Pour le Maire empêché,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint,  
Pierre LABRANCHE

Certifiée exécutoire le 03/10/2022  
Après dépôt en préfecture de Bourg-En-Bresse  
Et publication ou notification le 03/10/2022

